



Nom de la politique	Projet Politique au sujet de la prévention de l'exploitation sexuelle et des abus, ainsi que pour la protection de l'enfance
Date de mise en application	Mai 2018
Date du dernier examen :	S/O (nouveau)
Date du prochain examen :	Mai 2020
Fins de l'examen (le cas échéant)	
Documents connexes	Politique de lutte contre la discrimination et le harcèlement Politique de dénonciation (c'est encore en projet)

1. Introduction

PCQVP en tant qu'organisation travaille principalement avec des adultes. Notre travail au sujet des enfants et/ou d'adultes vulnérables est limité, cependant, lorsque cela arrive, nous avons des principes et règles stricts en place couvrant l'exploitation sexuelle et les abus visant ces groupes de personnes vulnérables.

Cette politique s'applique à toute personne ayant un **lien contractuel direct avec PCQVP (« parties sous contrat »)** y compris les employés, consultants, membres des organes de gouvernance (y compris ceux du conseil d'administration, du conseil mondial et du comité de pilotage de l'Afrique) ; les bénévoles et les stagiaires ; les délégués aux réunions et les participants à une formation. En outre, nous nous attendons à ce que les visiteurs et invités à nos bureaux et/ou d'événements respectent les exigences de la présente politique. Cela comprend des entités n'appartenant pas à PCQVP et leurs employés qui ont conclu des accords de partenariat, de réaffectation de subvention ou de sous-bénéficiaire avec PCQVP.

Cette politique décrit l'engagement de PCQVP la protection contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels visant les enfants et les adultes vulnérables, impliquant ces parties contractantes de PCQVP.

PWYP a une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles. PCQVP prend au sérieux toutes les préoccupations et plaintes au sujet de l'exploitation et des abus sexuels, et de la maltraitance à l'encontre des enfants impliquant des parties sous contrat PCQVP. PCQVP entame une enquête rigoureuse au sujet de plaintes qui indiquent une possible violation de la présente politique et prend les mesures disciplinaires appropriées, au besoin.

2. Définitions

2.1 Les enfants et les adultes vulnérables

Un enfant est toute personne de moins de 18 ans, indépendamment de la définition d'un pays sur ce que constitue l'âge de la majorité.

Les adultes vulnérables sont définis comme :

les personnes de plus de 18 ans et qui s'identifient comme étant incapables de prendre soin d'elles-mêmes/de se protéger des dangers ou de l'exploitation ; ou qui, en raison de leur sexe, santé mentale ou physique, handicap, origine ethnique, identité religieuse, orientation sexuelle, statut économique ou social, ou suite à des catastrophes naturelles et des conflits, sont jugées à risque.



2.2 L'exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle s'entend de tout abus (tentative ou concrétisé) d'un état de vulnérabilité, usage de la force ou abus de confiance à des fins sexuelles, y compris, notamment pour profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

2.3 La violence sexuelle

La violence sexuelle désigne toute atteinte sexuelle (tentative ou concrétisée), par la force, sous la contrainte ou en vertu d'un rapport inégal.

2.4 L'exploitation et l'abus de l'enfant

L'abus et l'exploitation des enfants impliquent un ou plusieurs des éléments suivants (explication détaillée à l'annexe B)

- L'abus physique
- La violence psychologique (y compris la violence verbale)
- La négligence
- Les abus sexuels
- Le fait de les leurrer
- Les leurrer en ligne

2.5 L'exploitation et l'abus sexuels

L'utilisation de l'expression « exploitation et abus sexuels » tout au long de cette politique fait référence aux enfants ainsi qu'aux adultes vulnérables.

3. Principes de base

Afin de protéger les populations les plus vulnérables, en particulier les adultes vulnérables et les enfants, et assurer l'intégrité des activités de PCQVP, les six principes de base suivants doivent être respectés :

- 3.1. L'exploitation et les abus sexuels ainsi que la maltraitance visant des enfants par des parties contractantes de PCQVP constituent des actes d'inconduite grave et sont donc des motifs de cessation d'emploi/contrat ou de perte d'un mandat dans le cas d'un membre d'un organe de gouvernance ou d'exclusion à une réunion ou événement PCQVP.
- 3.2. L'activité sexuelle avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) est interdite, indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge du consentement dans la juridiction locale. La croyance erronée en l'âge de l'enfant n'est pas un moyen de défense accepté.
- 3.3. Une offre d'argent, d'emploi, de biens ou de services en échange de sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou abusifs par des parties contractantes de PCQVP est interdite.
- 3.4. Les relations sexuelles entre les parties contractantes de PCQVP et les participants au programme sont fortement déconseillées, car elles sont fondées sur une dynamique du pouvoir inégale par nature.
- 3.5. Lorsqu'une partie sous contrat de PCQVP a des préoccupations ou des doutes concernant une exploitation ou un abus sexuels, ou une maltraitance visant un enfant par une autre partie sous contrat, elle doit immédiatement faire part de ces préoccupations par l'intermédiaire des mécanismes de signalement du secrétariat (voir annexe C).



- 3.6. Les parties contractantes de PCQVP sont tenues de créer et maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et la maltraitance et promeut la mise en œuvre de cette politique.

4. Engagements

PCQVP s'engage à la réalisation des six principes de base par la mise en œuvre des engagements suivants. Cela comprend des indicateurs de progrès mesurables assortis d'échéances afin de permettre à toutes les entités de PCQVP, et aux autres, de surveiller les performances de PCQVP.

- 1.4. Entreprendre une évaluation des risques de toutes les réunions et activités de programme qui concernent des enfants ou des adultes vulnérables et documenter les mesures qui sont prises pour éliminer ou réduire ces risques.
- 1.5. Incorporer les normes de PCQVP sur l'exploitation et les abus sexuels et la protection des enfants dans les codes de conduite, le manuel de gouvernance, les documents destinés aux nouveaux venus et les cours de formation pour les parties contractantes de PCQVP.
- 1.6. S'assurer que lors de l'engagement dans des partenariats, des accords de réaffectation de subvention ou de sous-bénéficiaire, ces accords intègrent cette politique en tant que pièce jointe ; et qu'ils indiquent expressément que le manquement de ces entités ou personnes, le cas échéant, à prendre des mesures préventives contre l'exploitation et les abus sexuels et la maltraitance, à enquêter et faire rapport sur de telles allégations, ou à prendre des mesures correctives lorsqu'un enfant a été victime d'exploitation ou d'abus sexuels, ou de maltraitance, constitue un motif valable pour que PCQVP résilie ces accords.
- 1.7. S'assurer que les mécanismes de plainte pour le signalement de cas d'exploitation et d'abus sexuels, et de maltraitance, sont accessibles (annexe C).
- 1.8. Obtenir l'appui nécessaire pour ceux qui dénoncent un cas d'exploitation et d'abus sexuels, ou de maltraitance visant des enfants.
- 1.9. En conformité avec les lois applicables, ne jamais recruter sciemment des auteurs d'exploitation et d'abus sexuels, ou de maltraitance d'enfants parmi le personnel, les consultants ou les membres d'un organe de gouvernance.
- 1.10. Enquêter sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, et de maltraitance d'enfants en temps opportun et de façon professionnelle par l'utilisation d'enquêteurs spécialisés ou d'une expertise le cas échéant. Agir rapidement et prendre les mesures appropriées, y compris des mesures légales en cas de besoin, contre une partie sous contrat de PCQVP qui commet un acte d'exploitation et d'abus sexuels, ou de maltraitance.
- 1.11. Prendre les mesures appropriées au meilleur des capacités de PCQVP pour protéger les personnes contre les représailles lorsque les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, ou de maltraitance d'enfants, impliquent des parties contractantes de PCQVP.

5. Normes applicables aux parties contractantes de PCQVP (annexe A)



PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ

La capacité de PCQVP de réaliser sa vision et sa mission dépend des efforts individuels et collaboratifs de toutes les parties contractantes de PCQVP. À cette fin, toutes les parties contractantes de PCQVP doivent respecter et promouvoir les plus hautes normes d'éthique professionnelle et se conformer aux politiques de PCQVP.

Toutes les parties contractantes de PCQVP doivent **signer ces normes**, ou, dans le cas de réunions brèves, utiliser le pied de page d'un e-mail (annexe D).

6. Responsabilités

Toutes les parties contractantes de PCQVP partagent l'obligation de prévenir les cas d'exploitation et d'abus sexuels, et de maltraitance visant des enfants, ainsi que d'y réagir. Les parties contractantes de PCQVP ont la responsabilité de respecter les principes fondamentaux et les engagements en vertu de cette politique ainsi que les normes pour les parties contractantes de PCQVP. Toutes les parties contractantes de PCQVP doivent signer les normes.

L'équipe de la haute direction du secrétariat PCQVP doit s'assurer que toutes les parties contractantes de PCQVP comprennent et respectent cette politique et signent les normes pour les parties contractantes de PCQVP. Les gestionnaires des ressources humaines sont également responsables de procédures rigoureuses de recrutement, de présentation et de formation, tandis que la haute direction et les superviseurs sont responsables de la gestion du rendement pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, ainsi que de la maltraitance d'enfants. Le secrétariat de PCQVP signalera immédiatement au conseil d'administration toutes les plaintes effectuées en vertu de la présente politique.

Les coordonnateurs régionaux doivent fournir des directives claires et démontrer comment l'organisation, à l'échelle de son exploitation, s'assurera que les adultes vulnérables et les enfants sont protégés contre l'exploitation et les abus sexuels dans l'exécution des projets de PCQVP dans chaque pays.

Nous encourageons également tous les coalitions PCQVP à adopter cette politique ou à s'assurer que leur propre politique satisfait comme un minimum aux exigences posées en vertu de la présente politique.



ANNEXE A - Normes (que toutes les parties contractantes¹ doivent signer, voire déclaration ci-jointe)

Je soussigné, de, accepte de me conformer à toutes les normes indiquées. Je comprends que l'omission de le faire entraînera des mesures disciplinaires ou une révocation/expulsion de PCQVP, etc. Les services de police seront également informés lorsqu'il est allégué qu'un acte illégal a été commis.

- 1.1** Les parties contractantes de PCQVP auront l'interdiction de solliciter des faveurs ou services sexuels auprès des participants aux programmes de PCQVP, des enfants ou d'autres personnes des communautés où travaille PCQVP, en contrepartie d'une protection ou d'une assistance, et de s'impliquer dans des relations abusives ou d'exploitation sexuelle.
- 1.2** Les parties contractantes de PCQVP auront l'interdiction de faire une offre d'argent, d'emploi, de biens ou de services en échange de relations sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou d'adopter d'autres comportements humiliants, dégradants ou abusifs.
- 1.3** Il est fortement déconseillé aux parties contractantes de PCQVP d'avoir des rapports sexuels ou de se livrer à des activités sexuelles avec des participants au programme.
- 1.4** Les parties contractantes de PCQVP doivent s'abstenir de toute activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, indépendamment de l'âge du consentement.
- 1.5** Les parties contractantes de PCQVP sous contrat ne prendront pas part à toute forme d'exploitation sexuelle ou d'activités abusives, y compris, par exemple, la pornographie juvénile ou la traite d'êtres humains.
- 1.6** Les parties contractantes de PCQVP traiteront tous les enfants avec respect et n'utiliseront pas un langage ou un comportement envers les enfants qui est inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, humiliant ou culturellement inadapté.
- 1.7** Les parties contractantes de PCQVP n'engageront pas d'enfants pour des tâches domestiques ou autres qui sont inappropriées étant donné leur âge ou stade de développement
- 1.8** Les parties contractantes de PCQVP n'utiliseront jamais de ressources de PCQVP, y compris des ordinateurs, des appareils photo numériques, des téléphones mobiles ou des médias sociaux, pour exploiter ou harceler des participants aux programmes de PCQVP, des enfants ou d'autres personnes dans les communautés où travaille PCQVP.
- 1.9** Pour photographier ou filmer un enfant à des fins liées au travail, les parties contractantes de PCQVP devront :
 - se conformer aux traditions ou restrictions locales pour la reproduction d'images personnelles, obtenir le consentement éclairé des parents ou du tuteur de

¹ Comprend : les employés, les consultants, les membres des organes de gouvernance (y compris ceux du conseil d'administration, du conseil mondial et du comité de pilotage de l'Afrique) ; les bénévoles et les stagiaires ; les délégués aux réunions et les participants à une formation. En outre, nous nous attendons à ce que les visiteurs et invités à nos bureaux respectent ces normes.



l'enfant, avant de photographier ou de filmer un enfant, en expliquant comment la photographie ou le film sera utilisé,

- s'assurer que les photographies, films, vidéos et DVD incluent des enfants d'une façon digne et respectueuse, et non dans une situation vulnérable ou de soumission,
- s'assurer que les enfants sont bien vêtus et non dans des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives,
- s'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits, et s'assurer que les noms de fichiers ne révèlent des informations permettant d'identifier un enfant.
- s'assurer que le parent ou le tuteur est informé, et consent à, de ce qui est photographié et filmé, pour quelle raison et pour quelle utilisation

1.10 Les parties contractantes de PCQVP doivent immédiatement signaler toute préoccupation ou tout soupçon qu'elles ont quant à d'éventuelles violations de la présente politique par une partie contractante de PCQVP en utilisant le mécanisme de signalement de PCQVP.

1.11 Les parties contractantes de PCQVP préviendront, s'opposeront à et lutteront contre tous les cas d'exploitation et d'abus d'enfants.

1.12 L'une des personnes ayant l'enfant à charge **doit être présente** quand les parties contractantes de PCQVP travaillent avec.

1.13 Les parties contractantes de PCQVP doivent immédiatement divulguer des accusations, condamnations et autres conséquences d'une infraction qui se rapporte à l'exploitation et aux abus d'enfants, y compris celles en vertu des lois traditionnelles.

1.14 Les informations sensibles relatives à des incidents d'exploitation et d'abus sexuels ou de maltraitance d'enfants, qu'il s'agisse de collègues, des participants aux programmes ou d'autres personnes dans les communautés où opère PCQVP seront partagées uniquement avec les autorités compétentes chargées de faire appliquer la Loi, et les agents et les employés de PCQVP dont le poste ou l'ancienneté, le cas échéant, implique de connaître ce genre de faits. La violation de cette politique peut mettre les autres en danger et entraînera, par conséquent, des procédures disciplinaires.

1.15 Les parties contractantes de PCQVP doivent s'engager à créer et maintenir un environnement qui encourage la mise en œuvre de cette politique.

Signé: _____

Date: _____



ANNEXE B - L'abus et l'exploitation des enfants (impliquent un ou plusieurs des éléments suivants)

Il y a violence physique lorsqu'une personne blesse intentionnellement ou menace de blesser un enfant ou adolescent. Cela peut prendre la forme de gifles, de coups de poing, de coups de pied, mais aussi inclure le fait de brûler, secouer, pousser ou saisir la personne. La blessure peut prendre la forme d'ecchymoses, de coupures, de brûlures ou de fractures.

La violence psychologique consiste en un acte symbolique ou des mots prononcés à l'encontre d'un enfant qui sont inappropriés, ou bien en une répétition d'attitudes qui compromettent la disponibilité émotionnelle et le bien-être non physique d'un enfant. Ces actes ont une forte probabilité de nuire à l'estime de soi de l'enfant ou à ses compétences sociales.

La négligence est le fait de ne pas fournir à un enfant les conditions qui sont culturellement acceptées comme étant essentielles pour son développement physique et émotionnel et son bien-être.

L'abus sexuel d'enfants est la participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il ne comprend pas entièrement, pour laquelle il ne peut donner son consentement informé, ou pour laquelle il n'est pas préparé à son stade de développement, ou qui viole les lois ou les tabous sociaux de la société. Il est démontré par une activité entre un enfant et un adulte ou un autre enfant qui, selon l'âge ou le développement est dans une relation de responsabilité, de confiance ou de rapport de force, l'activité étant destinée à satisfaire les besoins de l'autre personne. Cela peut inclure notamment le fait d'inciter ou de contraindre un enfant à se livrer à une activité sexuelle illégale, d'exploiter un enfant à des fins de prostitution ou pour d'autres pratiques sexuelles légales, ou de l'exploiter pour créer des performances et des contenus de nature pornographique.

L'action de leurrer fait généralement référence à un comportement qui rend plus facile pour un délinquant de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Il s'agit souvent d'inspirer confiance auprès d'enfants et/ou des personnes qui en ont la charge pour avoir accès aux enfants afin d'en abuser sexuellement. Par exemple, l'action de leurrer comprend le fait d'inspirer un sentiment amoureux ou d'exposer l'enfant à des concepts sexuels au travers de la pornographie.

L'action de leurrer en ligne consiste à envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être âgé de moins de 18 ans, avec l'intention d'inciter le destinataire à s'engager ou à se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris, mais pas nécessairement l'expéditeur.



PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ

ANNEXE C - Mécanisme de signalement

Le premier rapport doit être fait par écrit à la directrice exécutive. Dans le cas où la plainte concerne la directrice exécutive, elle doit être adressée au président du conseil d'administration de PCQVP. Le secrétariat de PCQVP, compte tenu de sa taille, n'est pas équipé pour traiter ces plaintes en interne et, par conséquent, un professionnel indépendant serait nommé pour enquêter sur tous les signalements réalisés dans le cadre de cette politique.



PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ

ANNEXE D - En bas d'un e-mail

« Politique au sujet de la prévention de l'exploitation sexuelle et des abus, ainsi que pour la protection de l'enfance »

Le secrétariat international de PCQVP s'efforce d'offrir un environnement où les adultes vulnérables et les enfants sont protégés contre les abus et l'exploitation. En acceptant de participer à cette réunion ou cet événement, vous vous engagez à respecter notre Politique au sujet de la prévention de l'exploitation sexuelle et des abus, ainsi que pour la protection de l'enfance. Si vous ne le faites, vous serez obligé de quitter la réunion. “